



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-99

OBJET : INSANE FESTIVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2024  
ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION AMD

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roland CICERO

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire et notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est supérieur à 23 000 € par an avec convention d'objectifs,

**Considérant**, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

**Considérant**, les quatre journées de manifestations proposées dans le cadre du festival de musique INSANE – Edition 2024, organisées du 08 au 11 mai 2024, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt, par l'Association Apt Musique et Développement (AMD),

**Considérant**, la convention d'objectifs et de moyens proposée entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et AMD dans le cadre de ce festival INSANE – Edition 2024, précisant notamment les objectifs et les engagements d'AMD, les conditions financières et de versement de la subvention par la CCPAL,

**Considérant**, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière de 35 000 € pour l'année 2024 à AMD pour la réalisation du Festival Insane – Edition 2024, qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2024, dont les conditions de versement sont fixées à l'article 5 de cette convention,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 19 février 2024 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane festival – Edition 2024 de 35 000 €, l'aide financière accordée en 2024 restant identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2023,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la CCPAL et AMD, telle que présentée en annexe et d'approuver l'attribution de la subvention de 35 000 € à AMD.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 29 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,**

**Approuve**, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la CCPAL et AMD, pour la réalisation du Festival Insane - Edition 2024 qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2024, à la Base de Loisirs du Plan d'Eau d'Apt, telle que présentée en annexe,

**Approuve**, la participation financière de 35 000 € de la CCPAL pour l'année 2024 à AMD, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 5 de cette convention,

**Dit**, que cette somme est inscrite au budget général 2024 de la CCPAL.

**Autorise**, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

. POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 02/10/2024



# CONVENTION

## D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON  
(CCPAL)

Et l'ASSOCIATION APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT (AMD)

DANS LE CADRE DE  
INSANE FESTIVAL - ÉDITION 2024

Du 8 au 11 mai 2024

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

Mail : contact@paysapt-luberon.fr

Tel : 04 90 04 49 70

Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du conseil communautaire n° \_\_\_\_\_, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association **Apt Musique et Développement**, dont le siège social est situé 5 rue de la Cathédrale – 84400 APT, représentée par sa présidente **Madame Nathalie DELBOEUF**, autorisée par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée « AMD »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment que le conseil communautaire est compétent pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € HT.

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, l'avis favorable de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 19 février 2024 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane festival – Edition 2024 de 35 000 €, l'aide financière accordée en 2024 restant identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2023,

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

AMD propose un festival « INSANE - Edition 2024 », les 08, 09, 10 et 11 mai 2024, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt.

Dans ce cadre, une participation financière est accordée par la CCPAL exclusivement pour cette édition 2024.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'organisation et la réalisation des événements suivants pour l'année 2024 :

- 4 jours : 08, 09, 10 et 11 mai 2024 ;
- 3 scènes ;
- Nombre d'artistes invités à se produire : 70.

Elle porte sur les objectifs, le mode d'évaluation et les conditions financières et de versement de la subvention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la CCPAL et AMD pour la programmation de ces 4 soirées de concert pour l'année 2024, à savoir :

- Les objectifs et les engagements que AMD devra suivre dans le cadre de ce festival ;
- Les contributions que la CCPAL s'engage à apporter, pour permettre la réalisation de ce festival ;
- Les modalités de paiement de la subvention attribuée par le CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2024.

La présente convention est conclue exclusivement pour cette année 2024 pour la programmation des 4 soirées susmentionnées.

## Article 2 — CARACTERISTIQUES DU FESTIVAL 2024

Ce festival - édition 2024 compte plus de 70 artistes dont :

BILLX / DR. PEACOCK / VLADIMIR CAUCHEMAR / VITALIC / HILIGHT TRIBE / NEELIX / NTO / DIMITRI K / TIKEN JAH FAKOLY / AMYGDALA / CARV / EVIL GRIMACE / FANT4STIK / LA KAJOFOL / SPICE UP! / VORTEK'S / UPHORIA / ZAPRAVKA et bien d'autres ...

Le FESTIVAL avec différentes esthétiques :

- ALPHA STAGE : Techno / Rap / Electro / Trance / Dub
- BETA STAGE : Hard-Music / Hard-Techno / Rave / Tekno
- OMEGA STAGE : Hard-Techno / Rave / Tekno / Acid

- Zone Prévention / Safe Zone
- Merchandising
- Food-trucks
- Stands
- Chill-out
- Points d'eau
- Toilettes

BIVOUAC

- Points d'eau
- Chill-out
- Toilettes
- Douches
- Activités

Il est attendu 8 000 personnes en bivouac le jour d'ouverture, puis 15 000 festivaliers par jour sur le site du plan d'eau d'Apt.

*Cf. règlement intérieur de ce festival pour 2024 en annexe à la présente convention.*

Les festivals de musique doivent se réinventer pour faire face aux problématiques sociétales et environnementales actuelles.

Consciente du virage à prendre, l'association AMD\* organisatrice du festival Insane a emboîté le pas. Depuis 2021, elle s'engage et développe une vraie stratégie pour que l'Insane devienne le plus durable possible. Cet engagement comporte différents volets tels que l'environnement, la prévention santé, l'accessibilité, la parité, la jeunesse et le développement local.

Dans une dynamique d'amélioration continue, l'association AMD s'investit progressivement au fil des années pour proposer à son public des éditions de plus en plus éco-responsables et solidaires.

Il est prévu en parallèle :

- Un village association et un quartier d'avenir (emploi innovation) ;
- Des conférences ;
- Une safe zone, des actions de réduction des risques, prévention routière, lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Un engagement sur la parité et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
- La prise en compte de l'écologie via des actions écoresponsables et une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

Les organisateurs prévoient 4 500 000 € de retombées économiques sur le territoire.

En 2024, ils feront appel à In France pour établir un bilan d'impact territorial basé sur des indicateurs : commerçants, camping, hôtels...

La part d'autofinancement de ce festival est de 90%. C'est un des festivals les plus autofinancés de France.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE AMD

Le projet associatif de AMD, objet de la présente convention, consiste en la réalisation du festival « INSANE – Edition 2024 » du 08 au 11 mai 2024.

Dans ce cadre, en signant la présente convention et en tant que producteur des événements précités, AMD s'engage à prendre en charge :





- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage – Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat du spectacle – la réalisation effective du concert – le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes – la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.
- Le Dispositif Prévisionnel de Secours (à dimensionner selon la jauge pour chaque jour)
- Des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur) après de prestataires assermentés pour 2024
- Les actes administratifs liés aux autorisations ou déclarations de la manifestation complet
- Le nettoyage des sites et de leurs abords du plan d'eau d'Apt.
- L'installation de sanitaires qui devront être en nombre suffisant
- Et l'ensemble des éléments qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement de ces 4 jours de festival





Pour 2024, AMD festival s'engage à être garant de la sécurité de cet événement et à mettre tous les moyens nécessaires au cours de ce festival pour la sécurité des biens et des personnes avec des prestataires ou du personnel formés et habilités/assermentés pour l'année 2024.



Ses champs d'actions :

 <p><b>JEUNESSE ET BÉNÉVOLAT</b></p> <p><b>Jeunesse et bénévolat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insane Family : communauté de jeunes bénévoles actifs à l'année sur le territoire d'Apt et du Luberon que nous invitons à se mobiliser dans des actions culturelles, écologiques et/ou sociales en échange d'une place sur notre événement</li> <li>• Stages musicaux : initiation au mix et à la MAO pour des jeunes du territoire</li> </ul>	 <p><b>ÉCONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE</b></p> <p><b>Économie locale et circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique local avec la création de lien avec des prestataires et partenaires locaux</li> <li>• Une part du merchandising est éco-conçu suite à la réalisation d'un diagnostic d'éco-conception</li> <li>• Recrutement de deux entreprises d'insertion sociale PVS pour nettoyer le site du festival</li> </ul>	 <p><b>ALIMENTATION</b></p> <p><b>Alimentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catering responsable avec un maximum de produits locaux et de saisons, en partenariat avec Plaisir Provençal</li> <li>• Transition végétarienne : Un repas sur deux servis au catering est 100% végétarien</li> <li>• Suppression de la vaisselle à usage unique et des dosettes et emballages individuels</li> <li>• Charte d'engagement éco-responsable à destination des food-trucks : pas de vaisselle à usage unique, origine des produits, respect du tri des déchets et du site, ...</li> </ul>	 <p><b>GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS</b></p> <p><b>Gestion et valorisation des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion et tri des déchets 5 flux (plastique, carton/papier, métal, verre, bois) en collaboration avec l'association Aremacs</li> <li>• Brigade Gestion des déchets de plus de 100 bénévoles pour nettoyer le site et sensibiliser le public</li> <li>• Mise en place du tri et de la valorisation des biodéchets des professionnels avec le soutien de GRDF. Les biodéchets seront traités par méthanisation, afin de produire du gaz renouvelable, le biométhane, et un engrais naturel pour les sols agricoles, le digestat. Plus d'infos : <a href="https://www.methafra.nce.fr/">https://www.methafra.nce.fr/</a></li> </ul>
---	---	---	--

 <p><b>ÉNERGIE</b></p> <p><b>Énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Électricité : Objectif de 20% d'alimentation avec le réseau électrique local / 100% d'alimentation solaire pour l'espace conférence</li> <li>• Éclairages intégralement en LED</li> <li>• Eau : mise en place de toilettes sèches, mise à disposition gratuite de bars à eau fraîche, maîtrise des eaux usées, maîtrise de la consommation d'eau dans les douches</li> <li>• Don des citernes d'eau incendie à Plaisir Provençal en cas de non utilisation</li> </ul>	 <p><b>MOBILITÉ ET TRANSPORTS</b></p> <p><b>Mobilité et transports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de pass combinés avec des navettes au départ de grandes villes françaises</li> <li>• Augmentation du nombre de navettes entre la gare d'Avignon et le festival</li> <li>• Aucun artiste autorisé à venir en jet privé</li> <li>• Plateforme de covoiturage</li> <li>• Parking vélo sécurisé</li> <li>• Sensibilisation sur l'impact des transports sur l'environnement, intégration d'un calculateur officiel d'impact CO<sup>2</sup> sur notre page TRANSPORTS</li> </ul>	 <p><b>PRÉVENTION SANTÉ</b></p> <p><b>Prévention santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insanté : Prévention santé et réduction des risques en milieu festif, mise à disposition gratuite d'outils de RDR, partenaires santé présents sur le festival, maraudes de bénévoles, ...</li> <li>• Mise en place d'une Safe Zone depuis 2022 : Objectif 2024 : 2e Safe Zone sur le bivouac</li> <li>• Mise en place de l'application de lancement d'alertes spécialisée au milieu festif Safer</li> <li>• Protocole de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel en milieu festif et de prise en charge des potentielles victimes</li> <li>• S'engage contre la précarité menstruelle avec distribution de protections hygiéniques gratuites grâce à Love &amp; Green</li> </ul>	 <p><b>ACCESSIBILITÉ</b></p> <p><b>Accessibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un comité d'usagers avec des personnes en situation de handicap venues sur Insane afin d'améliorer les futures éditions</li> <li>• Partenariats associatifs avec des structures spécialisées dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap</li> <li>• Découvrez sur la page ACCESSIBILITÉ les aménagements et conditions pour en bénéficier</li> <li>• Doublage des conférences en Langue des Signes Française (LSF)</li> </ul>
---	--	---	--

 SENSIBILISATION DU PUBLIC	 GOUVERNANCE	 FORMATION ET CERTIFICATION	 PARITÉ
<b>Sensibilisation du public</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigade Biodiversité qui a pour objectif de sensibiliser les festivaliers au respect du site et de la biodiversité locale sur le festival et autour du plan d'eau</li> <li>• Village : accueil d'acteurs de sensibilisation à l'écologie, la santé et les droits humains (Le Jardin des Thorains, l'Amicale du Don du Sang d'Apt, ...)</li> <li>• Conférences : Temps de sensibilisation et d'échange autour de sujets environnementaux et sociétaux actuels</li> </ul>	<b>Gouvernance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique RSO globale et transversale et portée par la direction</li> <li>• Intégration au réseau du COFEES (Collectif Eco-responsable et Solidaire de la Région Sud)</li> <li>• Signature de l'engagement Drastic'On Plastic</li> <li>• Signature de la déclaration d'urgence climatique et écologique du collectif Music Declares Emergency</li> </ul>	<b>Formation et certification</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'ici fin 2026 : certification norme ISO 20121 (événementiel durable)</li> <li>• Formations COFEES : alimentation responsable, intégrer l'ensemble des équipes dans la RSO, achats responsables, accessibilité à égalité pour tous, réduire et gérer les déchets de son événement, mettre en place des outils de diagnostic et des indicateurs RSE, management responsable, égalité de genre dans ses pratiques professionnelles, communication responsable, vers une approche écoresponsable de la technique</li> </ul>	<b>Parité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de l'engagement Keychange qui vise à encourager le monde de la musique à tendre vers une égalité des sexes</li> <li>• Objectif de parité au niveau des équipes artistiques et objectif d'intégration d'au moins 30% de femmes au sein de nos équipes techniques en 2024</li> <li>• Installation d'urinoirs féminins dans toutes les zones de toilettes</li> </ul>

Est joint en annexe à la présente convention le plan détaillé d'occupation du lieu incluant les axes de dégagements, parking, issues de secours, axes de circulation des publics et toute autre information nécessaire au bon déroulement de ce festival.

La jauge ne devra pas dépasser le maximum autorisé.

AMD s'engage par ailleurs à effectuer un tarif réduit à tous les habitants de la CCPAL pour chacun des trois soirs, à savoir 35€ au lieu de 50€ ou 55€ en fonction du soir concerné.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

## ARTICLE 4 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL À AMD, POUR 2024

La CCPAL s'engage à apporter une aide ponctuelle financière pour l'année 2024 à AMD pour la réalisation du Festival Insane 2024 qui aura lieu les 08, 09, 10 et 11 mai 2024.

Le montant des aides directes de la CCPAL pour 2024 s'élève à **35 000 euros (trente-cinq mille euros)**, subvention du budget CCPAL 2024 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 16.


## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La subvention ponctuelle de fonctionnement pour cette année 2024, versée par la CCPAL sera créditée au compte de AMD, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 31 septembre 2024 ;
- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée de trois annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :
  1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
  2. Une seconde annexe comprend un bilan financier, technique et artistique (rapport d'activité) de l'édition 2024 venant de s'achever ;
  3. Le bilan d'impact territorial de cette édition 2024.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Relevé d'Identité Bancaire

 CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
42559	10000	08024655810	38
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation		BIC	
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX	

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	4255	9100	0008 0246 5581 038

Agence MONTPELLIER	Intitulé du compte APT MUSIQUE & DEVELOPPEMENT APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT
19 BIS AVENUE DE MAURIN	5 RUE DE LA CATHEDRALE
34000 MONTPELLIER	84400 APT
TEL :	

## ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS DE ADM

L'association ADM s'engage pour l'édition 2024 :

- A respecter les objectifs définis à l'article 3,
- **A être garant de la sécurité de cet évènement et à mettre tous les moyens nécessaires au cours de ce festival pour la sécurité des biens et des personnes avec des prestataires ou du personnel formés et habilités/assermentés pour l'année 2024.**
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif et un bilan d'impact territorial, dans les délais, comme fixés à l'article 5 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques, et à fournir cette année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités, et ce avant les dates des manifestations des 08, 09, 10 et 11 mai 2024 (cf. annexe à la présente convention).
- A rechercher des financements diversifiés,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/09/2024

Convention CCPAL de l'AMD du 15/05/2024

7

- A inviter deux représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, service intercommunal référent auprès de l'association pour une meilleure coordination,

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

AMD s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de presse et à respecter le règlement intérieur du Festival joint en annexe.

AMD s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...) – cf annexe statuts de l'Association.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL**

L'aide financière apportée par la CCPAL à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONTROLE**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

## **ARTICLE 11 – MODALITES D'EVALUATION DU PROGRAMME SUBVENTIONNE**

Des représentants de la CCPAL et ceux de AMD se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par AMD (cf. articles 5 et 6) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions.

## **ARTICLE 12 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

En cas de non -respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

## **ARTICLE 13 – DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

## **ARTICLE 14 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE**

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre son festival 2024, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

## **ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

## **ARTICLE 16 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CCPAL.

## **ARTICLE 17 – LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

**L'association Apt Musique et Développement**  
*La Présidente,*  
*Nathalie DELBOEUF*

**Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**  
*Monsieur le Président,*  
*Gilles Ripert*

**Annexes à la présente convention :**

- Le dossier de presse 2024
- Le règlement intérieur du festival Insane – Edition 2024
- L'attestation responsabilité civile AMD 2024
- Les statuts de AMD en cours de validité
- Le plan détaillé d'occupation du lieu incluant les axes de dégagements, parking, issues de secours, axes de circulation des publics et toute autre information nécessaire au bon déroulement de ce festival.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSANE FESTIVAL – 2024

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de l'INSANE FESTIVAL (ci-après dénommé « Festival ») durant la manifestation des 8 mai 2024, 9 mai 2024, 10 mai 2024, 11 mai 2024 à l'adresse sise Plan d'Eau de la Riaille d'Apt, 84400 Apt. Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé « Règlement ») est édité par APT MUSIQUE & DÉVELOPPEMENT, association loi 1901, enregistrée à l'INSEE sous le SIREN n°791 952 310, domiciliée l'adresse 5 rue de la cathédrale, 84400 Apt (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival sur le Plan d'Eau de la Riaille d'Apt doit se conformer au présent Règlement ; et ce durant toute la durée de la manifestation.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES**

### **2.1 – Accès au festival sous condition d'être détenteur d'un billet**

L'accès à l'événement se fait sur présentation d'un e-ticket valide, imprimé ou mobile. En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket, le/la festivalier.e doit contacter en priorité la plateforme de vente de billets (BilletWeb ou Shotgun), l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Un espace litige à l'entrée de l'événement est mis en place par BilletWeb et accessible au public en cas de problème. Chaque festivalier.e accédant à l'événement doit être muni d'un billet valide et passer un contrôle de sécurité valide.

Un bracelet cashless sera fourni pour tous les festivalier.e.s résidant.e.s au bivouac. Chaque festivalier.e est informé.e que son bracelet est incassable et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte.

Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et le/la festivalier.e se verra automatiquement refuser l'accès.

Pour les autres Pass (1 jour / 2 jours / 3 jours), le billet numérique ou papier permet d'accéder au site chaque jour. Toute personne présente dans l'enceinte du Festival doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l'Organisateur ; ce jusqu'à la fin de l'événement.

### **2.2 – Accès au personnel autorisé**

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation (artiste, technicien.ne, journaliste, prestataire, organisateur.rice, etc.) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du Festival et durant toute la manifestation.

### **2.3 – Acceptation du risque**

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mentale et morale.

### **2.4 – Accès aux personnes à mobilité réduite**

Un équipement approprié est mis en place sur le site du Festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilité réduite.

Un formulaire de signalement est disponible sur notre site internet afin d'avoir accès à l'ensemble des dispositifs proposés.

## **ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR**

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant le Festival, il est susceptible d'être photographié et/ou filmé.

Chaque festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'aftermovie, de photos, de vidéos et de rapports réalisés aux fins de promotion du Festival, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu.

Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de ses moyens de communication et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'événement de l'INSANE FESTIVAL.

En accédant au Festival, chaque festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., accepte qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'événement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant au présent Règlement, festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Festival. Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utiles (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception en préfecture : 23/09/2024

Convention CC BY-NC-SA 4.0 / INSANE FESTIVAL 2024

11

Sauf accord expresse du/de la festivalier.e, partenaire, professionnel.le, influenceur.euse, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce.tte dernier.e ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographeur est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographeur ou de filmer durant le Festival pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

#### **ARTICLE 4 – MINORITE**

L'accès au festival est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

Les mineurs de 16 ans et plus doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

#### **ARTICLE 5 – SORTIE DE L'ENCEINTE DU FESTIVAL DURANT LA MANIFESTATION**

Le/la festivalier.e est informé.e qu'en cas de volonté de sortir de l'enceinte du Festival, durant la manifestation, que plusieurs cas de figures sont envisageables :

Détenteur d'un PASS 1 JOUR : toute sortie est définitive ;

Détenteur d'un PASS 2 JOURS, d'un PASS 3 JOURS : toute sortie est définitive chaque jour de la manifestation ;

Détenteur d'un PASS 3 JOURS + BIVOUAC : sortie autorisée entre 10h et 16h ; toute sortie est définitive après 16h.

Détenteur d'un PASS 4 JOURS + BIVOUAC : sortie autorisée entre 10h et 16h ; toute sortie est définitive après 16h.

#### **ARTICLE 6 – OFFRE OU CESSION DE BOISSONS INTERDITE AUX MINEURS ET AUX PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE**

En application des articles L. 3342-1 et suivants et R. 3353-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu'à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du/de la festivalier.e une preuve de majorité et notamment par la production des pièces d'identité.

#### **ARTICLE 7 – SÉCURITE ET INTERDICTIONS**

##### **7.1 Débit de boisson**

Il est interdit pour les barmans et serveurs du Festival de donner à boire à une personne manifestement ivre.

La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un.e festivalier.e. Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

##### **7.2 Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivalier.e.s et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation du dit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site du Festival devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

##### **7.3 Tabagisme**

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du Festival.

##### **7.4 Stupéfiants**

L'Organisateur rappelle que l'article 222-37 du Code pénal dispose que :

« Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article. »

En application de l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.



En application de l'article L. 5132-7 du Code de la santé publique, chaque festivalier.e est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants. Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Festival. Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival. Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra retirer ses produits avant son entrée sur le festival. Les produits seront confiés aux forces de l'ordre. Toute personne identifiée comme faisant commerce de produits stupéfiants sur le festival se verra expulsée du site et confiée aux forces de l'ordre. Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

#### **7.5 – Règles diverses de sécurité**

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du Festival.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le/la festivalier.e s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Festival.

Le/la festivalier.e peut être amené.e à subir une palpation de sécurité.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

### **ARTICLE 8 – INTERDICTIONS GÉNÉRALES**

#### **8.1 – Objets interdits**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

Des objets volumineux;

Des sacs(contenants) de plus de vingt (20) litres– SAUF BIVOUAC

Des parapluies;

Des soundboks (enceintes portables de grande taille) ou tout objet similaire;

Des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;

Des casques de moto cyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques; une consigne sera présente à l'entrée

Des cagoules ou tout objet couvrant l'intégralité du visage;

Des animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance) y compris sur les parkings ;

Des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et / ou contondants ; SAUF GOURDE

Des boissons alcoolisées;

Des objets pouvant servir de projectile;

Des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc.;

Des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site du Festival ;

Des articles pyrotechniques, des substances explosives, inflammables ou volatiles;

Des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;

Tout contrevenant.e engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. Ces objets seront automatiquement consignés [et/ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité – puis mis en consigne en échange d'une contremarque (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception en préfecture : 23/09/2024

Convention CC-BY-NC-SA 4.0 / MDDZINSANE Edition 2024

13

Le/la festivalier.e devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

### **8.2 – Captations d'images et de sons par les festivaliers**

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le Festival. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte du Festival.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Tout contrevenant.e se verra confisquer ses appareils à l'entrée et/ou durant le Festival.

### **8.3 – Tracts et sondages**

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Festival sans autorisation de l'Organisateur. Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Festival ou à ses abords sont prohibées car contraires à la volonté de préservation de l'environnement promulgué par l'Organisateur.

La collecte de dons est prohibée dans l'enceinte et aux abords du Festival sauf autorisation de l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES**

Les lieux et espaces du Festival doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Conformément à l'esprit du Festival et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des débris au sol, sur les abords ou dans le plan d'eau.

Il est demandé aux festivalier.e.s de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité, à l'exception des espaces de recharge dédiés au public.

Tout contrevenant.e engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé du Festival.

### **9.1 – Respect du voisinage**

Les festivalier.e.s doivent s'assurer de ne pas déranger – lorsqu'ils se rendent sur le lieu du Festival ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitant.e.s (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

### **9.2 – Respect de l'environnement**

Les festivalier.e.s ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol. Le traitement des mégots et des déchets sont gérés par l'Organisateur et ses partenaires afin de les recycler ou de les revaloriser. Il est demandé à chaque festivalier.e de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site du Festival.

Il est demandé à chaque festivalier.e de ne pas jeter les Ecocups ou tout type de déchet sur le sol ou dans le plan d'eau. Le Festival possédant une partie attenante au point d'eau, chaque festivalier.e est prié de respecter la faune et la flore locale en ne polluant pas les abords du plan d'eau ainsi que le plan d'eau lui-même.

Le Festival se situe au sein du Parc Naturel Régional du Luberon, c'est pourquoi l'Organisateur met un point d'honneur à respecter l'environnement et la biodiversité locale, notamment en protégeant certaines zones aux abords du festival. L'ensemble des parties prenantes de l'événement est tenu de respecter ces zones spécifiques ainsi que l'ensemble du site du festival.

### **9.3 – Respect de la morale et de l'éthique**

Il est demandé aux festivalier.e.s de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivalier.e.s, les artistes ou le personnel.

Le festival Insane est un événement ouvert à tous et toutes et inclusif. Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords du Festival tels que la LGBT phobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturelles, etc.

Tout comportement violent, agressif ou insultant peut amener le/la festivalier.e à une expulsion du site du Festival par la sécurité.

## **ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS**

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place à l'INSANE FESTIVAL.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le/la festivalier.e qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit.e par la sécurité et expulsé.e du Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre. Dans un souci de prévention de tels comportements, l'Organisateur a mis en place un dispositif dit «SAFEZONE» ainsi que l'application « SAFER » et des maraudes de prévention des risques sur l'ensemble du festival pour éviter ce type de méfaits.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des festivalier.e.s à l'encontre d'autres festivalier.e.s.

## **ARTICLE 11 – NEUTRALITÉ & RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ**

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et/ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Festival sans l'autorisation de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 12 – OBJET TROUVÉ**

Tout objet trouvé sera remis au point info et objets perdus à l'entrée du Festival. Si les objets n'ont pas pu être récupérés pendant l'événement, ils seront déposés à la police municipale de la ville d'Apt dès le lendemain du festival.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Tel qu'il/elle les a acceptés lors de l'achat de son billet ou dans le cadre d'une invitation à l'événement, le/la festivalier.e est tenu.e de respecter l'article 11 – Droit Applicable – des conditions générales de vente du mandataire de la commercialisation des billets. En outre, le mandataire et l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsable :

- En cas de changement du contenu du Festival;
- En cas de modification de la programmation artistique et des horaires;
- De tout fait échappant à son contrôle.

Le/la festivalier.e est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il/elle pourrait causer à l'occasion de sa présence et/ou de son fait et devra en répondre, civilement et/ou pénalement.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DURANT LES ANIMATIONS**

L'Organisateur organise de nombreuses activités qui peuvent être dangereuses si les règles de sécurité ne sont pas respectées. Le/la festivalier.e s'engage à respecter les consignes de sécurité inhérentes à chaque activité afin d'éviter tout type d'incident pouvant être dangereux pour lui/elle-même ou les autres festivalier.e.s.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à des animations ou activités à un.e festivalier.e n'ayant pas respecté ces règles ou ayant un comportement dangereux ou inapproprié.

#### **ARTICLE 15 – EFFETS PERSONNELS**

Les festivalier.e.s sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

À Apt, le 16 Février 2024

Présidente Mme Nathalie Delboeuf

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-99-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/09/2024

Convention CCAL APT 2024

15

